

ARRETE n° 02/2021

portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Libération – n° 71

Le Maire de la Commune de LOUPERSHOUSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R. 11-1, R. 44 et R. 225,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

CONSIDERANT qu'en raison de l'extension des travaux de raccordement du branchement d'assainissement, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier durant l'exécution des travaux, à compter du 7 mai 2021 et pour toute la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du 07 mai 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux de la rue de la Libération au numéro 71, le stationnement de véhicules et le passage de piétons seront interdits au droit du chantier.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le dépassement sera interdit.

Article 4 : L'Entreprise MAEVA TP est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : - Ampliation du présente arrêté sera faite à :

**Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRALBE
Monsieur le Directeur de MAEVA**

Loupershouse, le 03 mai 2021

LE MAIRE

Jean-Claude KRATZ



Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 03/05/2021

SLOW

ID : 057-215704198-20210503-ARRETE_02_2021-AR